



Pomy, le 11 mai 2026

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2026 – 03

Fixation des indemnités, vacations et frais de représentation des membres de la Municipalité pour la législature 2026 à 2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC), il appartient au Conseil de fixer les indemnités du syndic et des membres de la municipalité, sur proposition de cette dernière. Le présent préavis ne se limite pas à une simple mise à jour comptable ; il vise à établir un cadre financier transparent, garantissant une reconnaissance équitable de l'engagement public tout en respectant scrupuleusement les capacités financières de notre commune.

Une compensation, non un salaire

Il est essentiel de préciser que l'indemnité versée à l'élu ne constitue pas un « salaire » au sens traditionnel du terme. Elle doit être comprise comme une juste compensation pour une charge de travail toujours plus dense et une protection contre la précarité inhérente au mandat de milice.

Une complexité et des risques accrus

Aujourd'hui, l'action municipale fait face à des exigences techniques et juridiques sans précédent. L'évolution constante des législations cantonales et fédérales — qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire (LAT), de la protection des données (LPD) ou de la rigueur des marchés publics — impose aux élus un temps d'étude des dossiers nettement supérieur à celui des législatures passées. Parallèlement, la responsabilité civile, voire pénale, des autorités est de plus en plus sollicitée. L'indemnité proposée reflète ce niveau de risque et l'engagement personnel total que requiert la fonction.

L'impact sur la vie privée et professionnelle

Le temps consacré à la collectivité est, par définition, soustrait au temps professionnel et familial :

- **Compensation de la « perte de chance »** : pour les indépendants ou les salariés à temps partiel, le mandat de municipal engendre une baisse réelle des revenus professionnels. L'indemnité vise à compenser cette perte de gain directe.

- **Conciliation et accessibilité** : la fonction exige une disponibilité immédiate pour gérer les urgences, les séances du soir et les représentations le week-end. Une rémunération adéquate est le garant indispensable pour que le mandat reste accessible à toutes les tranches d'âge et tous les horizons professionnels, et non uniquement aux retraités ou aux personnes disposant de rentes.

Garantir l'avenir et l'autonomie communale

Enfin, ce cadre financier assure la pérennité démocratique de notre institution. Pour que des citoyens compétents continuent de s'engager, la fonction ne doit pas devenir un poids financier pour l' élu. Une Municipalité soutenue et correctement indemnisée est une Municipalité qui peut consacrer le temps nécessaire à la direction stratégique, évitant ainsi de déléguer le pouvoir décisionnel à des administrations ou des experts externes, souvent bien plus coûteux pour le contribuable.

Principe de rémunération

Le modèle proposé repose sur le système de « milice », combinant une part forfaitaire liée à la responsabilité du dicastère et une part variable liée au travail effectif (vacations).

La gestion communale n'est plus seulement administrative, elle est devenue technique et juridique

1. Indemnités forfaitaires annuelles

(législature précédente)

Ces montants couvrent la disponibilité, la responsabilité politique et la veille administrative :

- | | | |
|---------------------------------------|---------------|----------------|
| • Syndic / Syndique : | CHF 12'000.00 | (CHF 6'000.00) |
| • Membres de la Municipalité : | CHF 8'000.00 | (CHF 3'000.00) |

Ces forfaits comprennent : prise de connaissance et gestion courantes des e-mails, les téléphones de courte durée, les petites affaires courantes réalisées quotidiennement, la préparation de la séance hebdomadaire de municipalité, les séances avec la commission de gestion pour les trois préavis annuels (comptes, budget et arrêté d'imposition), les séances du conseil communal et pour le syndic, la préparation de la séance hebdomadaire, la relecture et signature du courrier.

Séance de Municipalité

Pour les séances de municipalité, l'indemnité de participation, indépendamment de la durée de la séance, est fixée à :

- | | | |
|-------------------------|---------------------|-------------|
| • Tarif unique : | CHF 100.00 / séance | (CHF 80.00) |
|-------------------------|---------------------|-------------|

3. Vacances horaires

Pour les séances, commissions, et séances de travail spécifiques, le taux horaire est fixé à :

- | | | |
|------------------------|-------------------|-------------|
| • Taux unique : | CHF 45.00 / heure | (CHF 40.00) |
|------------------------|-------------------|-------------|

Le temps de trajet pour les séances hors commune n'est pas inclus dans le calcul.

Les heures de vacations intercommunales sont incluses dans les vacations. Les associations/ententes intercommunales versent les vacations des élus directement à la Commune.

4. Frais de matériel numérique

La municipalité propose de fixer le remboursement des frais d'utilisation et de mise à disposition de matériel informatique privé pour l'usage à la fonction municipale, de la manière suivante :

- **Forfait informatique** CHF 2'000.00 par élus pour la législature (-)

Ce montant permet de couvrir les différents achats informatiques nécessaires au travail et à la fonction des membres de la Municipalité

- **Forfait téléphone** CHF 300.00 par élus et par année (CHF 120.00)

5. Frais de déplacement

La municipalité propose de fixer les déplacements hors du territoire communal pour l'usage à la fonction municipale, de la manière suivante :

- **Véhicule privé** CHF 0.80 par km parcourus (CHF 0.70)
- **Transport public** sur présentation d'un justificatif (titre de transport) (id)

6. Prévoyance et assurances sociales

Conformément aux directives cantonales, les indemnités (points 1 à 3) sont soumises aux cotisations AVS/AI/APG/AC/PCfam. La commune prend en charge la part patronale.

Une affiliation à la caisse de pension (LPP) est prévue pour les élus dont le revenu dépasse le seuil légal (CHF 22'680.- en 2026) – en principe le syndic (charges 50% employé - 50% employeur).

Ces indemnités sont également soumises à l'assurance accident professionnel (AAP). Les élus effectuant plus de 8 heures par semaine sont assujettis à la AANP (en principe le syndic), auprès de la Vaudoise – charges 100% communales).

7. Indemnités vacances (valable également durant la législature précédente)

Une indemnité vacances de 10.64%, correspondant à 5 semaines de vacances, est ajoutée au salaire brut (points 1 à 3).

8. Indemnité de fin de mandat

La municipalité propose de fixer une indemnité de départ pour reconnaître les années de service ou compenser une non-réélection, de la manière suivante :

- **Indemnité de fin de mandat** CHF 200,00 par année de service (CHF 100.00)

Impact financier

Le budget annuel 2027 estimé pour les indemnités de l'exécutif s'élève à CHF 169'100.00 (basé sur les données 2025 (heures de vacances, nombre de séances et km), selon tableau comparatif. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2026 pour la durée de la législature 2026-2031. Dès lors le budget 2026 sera dépassé d'environ CHF 25'000.00.

Les montants des rémunérations, ne sont pas indexés à l'indice des prix à la consommation. Ils restent fixes pour la durée de la législature 2026 – 2031.

REMUNERATION BRUTE	base 2021-2026	2025	bud 2026	base 2027-2031	bud 2027
Forfaits		yc IV 10.64%	yc IV 10.64%		yc IV 10.64%
Syndic	6'000.00	6'638.40	6'700.00	12'000.00	13'300.00
Municipalité (6 p)	3'000.00	19'915.20	19'900.00	8'000.00	53'100.00
Séances	80.00			100.00	
Syndic	44	3'894.00	4'000.00		4'900.00
Municipalité (6 p)	243	21'505.50	24'000.00		26'900.00
Vacations / heure	40.00			45.00	
Syndic	351	15'530.40	17'700.00		17'500.00
Municipalité (6 p)	934	41'335.25	44'100.00		46'500.00
Total brut CHF		108'818.75	116'400.00		162'200.00
Frais déplacement / km	0.70			0.80	
Syndic	1'060	742.00	800.00		900.00
Municipalité (6 p)	1'260	882.00	1'000.00		1'100.00
Frais fixe annuel	120.00				
Syndic		120.00	100.00	Informat. 400.00	700.00
6 Municipaux		720.00	700.00	Téléphone 300.00	4'200.00
Total frais auxiliaires		2'464.00	2'600.00	300.00	6'900.00
TOTAL BRUT CHF		111'282.75	119'000.00		169'100.00

Conclusions

Au vu des éléments exposés dans le présent préavis, et considérant :

- la nécessité d'assurer une rémunération équitable et proportionnée aux responsabilités exercées,
- l'évolution constante des exigences légales, techniques et administratives pesant sur les membres de la Municipalité,
- l'importance de garantir l'accessibilité du mandat à toutes les catégories socio-professionnelles,
- la volonté de maintenir une gouvernance locale forte, autonome et capable d'assumer pleinement ses missions,
- la nécessité d'assurer une transparence financière et une maîtrise des coûts pour la collectivité,

la Municipalité vous invite à soutenir favorablement ces nouveaux principes de rémunération.

A disposition en annexe, diverses rémunérations des autorités communales pour la législature précédente comme comparatif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général, après avoir entendu le rapport de la commission de gestion, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 2026 – 03 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

- d'approuver les montants des indemnités, vacations et frais tels que détaillés dans le présent préavis. Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2026 pour la durée de la législature 2026-2031,
- d'approuver le crédit complémentaire pour le budget 2026 de CHF 25'000.00, selon ces nouvelles dispositions,
- d'accepter que les montants ne soient pas indexés à l'indice des prix à la consommation et demeurent fixe pour la durée de la législature 2026-2031.

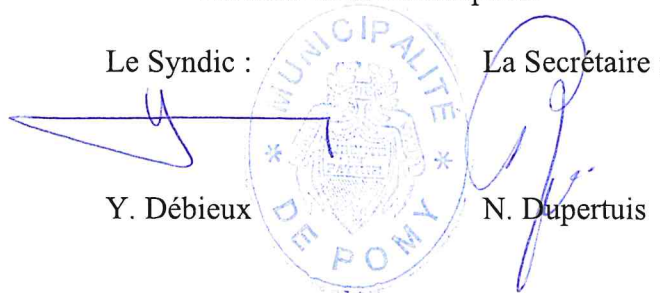
Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Y. Débieux

La Secrétaire :

N. Dupertuis



Adopté en séance de municipalité du 11 mai 2026.